



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE

**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**

SEANCE DU 18 JANVIER 2017

Date de convocation : 13 JANVIER 2017

Date d'affichage : 13 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil DIX SEPT, le DIX HUIT JANVIER à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme FARDEAU Josette, Mme JORE Stéphanie, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mr BERTHAUD Dominique, Mr ACCAD DEL BORRELLO Alexandre conseillers municipaux.

**Etaient absentes représentées**, Mme WACOGNE Anne, Mme NORMAND Maryse, Mme BELET-PAGNIER Valérie, Mme DUMAND-GORICHON Amandine.

**Etaient absents non représentés excusés** : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David.

**Etait absent non représenté** :

**Assistait également** : Frédéric LARRIEU.

**Secrétaire de séance** : Mr Patrick LUCAS.

**Affiché le** : 19 JANVIER

### **ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – ELABORATION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU
4. COMMUNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
5. COMMUNE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE
6. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2016
7. COMMUNE – ETUDE SUR LA REVISION DU PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE SUR LA PLAGE NORD
8. COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN LOCATAIRE
9. COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ET DU POSTE DE RELEVAGE D'EAUX PLUVIALES
10. COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
11. COMMUNE – ACHAT PARCELLE A 591 DE MME BOURRON
12. COMMUNE – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL ENTREES AIRE DE CAMPING CAR DU PRE DES MAYS

13. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS - 2017
14. COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2017
15. CAMPING – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2017
16. PORT – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2017
17. CAMPING – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR - 2016
18. CAMPING – TARIFS 2017 – CAMPING
19. CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2016
20. ZA – DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2016
21. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
22. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 20H04, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Lucas Patrick est le secrétaire de séance.

### **2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE**

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2016.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

### **3 COMMUNE – ELABORATION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14, L 153-16, L 153-17, L. 103-2, L. 103-6, R 104-21 à R 104-25 R. 153-3 à R 153-6;

Vu la délibération N° 11 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012, ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu lors du conseil municipal du 05 juin 2015 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Mme le Maire rappelle :

1 – les objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU par délibération en date du 20 novembre 2012 :

- maîtriser le développement urbain avec une attention particulière pour la sécurité des biens et des personnes ;
- renforcer et développer les activités économiques (commerce, artisanat, tourisme) ;
- renforcer la qualité des paysages et de l'environnement ;
- favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement et proposer des logements répondant aux besoins et aux attentes des jeunes couples et des personnes âgées ;
- favoriser les liaisons douces entre le centre-bourg et les différents quartiers d'habitation ;
- améliorer les réseaux, en particulier le réseau d'eaux pluviales dans le centre bourg.

2 - les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de la séance du conseil municipal du 05 juin 2015 :

- le projet de PADD a été exposé au conseil municipal,

3 - les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

La concertation avec le public, prévue au Code de l'Urbanisme, s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU et en conformité avec la délibération de prescription de la révision du POS et l'élaboration du PLU en date du 20 novembre 2012 qui fixait les modalités de concertation suivantes :

Extrait de la délibération du 20 novembre 2012 : « la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession conchylicole et de la profession agricole se réalisera par :

- 1 L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au projet d'aménagement durable ;
- 2 La mise à la disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées ;
- 3 La tenue de trois réunions publiques d'information ; »

Tout d'abord, le Conseil Municipal a fait le choix d'une exposition permanente en mairie alimentée progressivement des documents de travail (PADD, zonage) et accompagnée d'un registre mis à disposition du public tout au long de la procédure. Seulement quatre remarques ont été inscrites sur ce dernier portant sur des demandes de terrains à bâtir.

Ensuite, deux réunions de concertation spécifiques ont été organisées, l'une avec les exploitants agricoles et l'autre avec les exploitants conchylicoles. Ces échanges ont notamment permis de pointer les enjeux suivants :

- La circulation délicate des véhicules (dont le gabarit est important),
- Le manque d'espace de stockage pour les ostréiculteurs,
- La pérennité des exploitations agricoles en place.

A cela se sont ajoutées trois réunions publiques de concertation. Ces réunions se sont tenues en fin d'après-midi (18h30) dans la salle municipale. Elles ont réuni entre 25 et 40 personnes chacune :

- La première réunion publique s'est déroulée le 4 mars 2015. Elle avait pour objet d'exposer à la population les grands enjeux de l'élaboration du PLU de Port-des-Barques et les principaux constats du diagnostic,
- La deuxième réunion en date du 24 février 2016 a permis d'échanger sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- La dernière réunion publique en date du 8 décembre 2016 avait pour but de présenter et d'échanger sur les différentes pièces réglementaires du PLU.

Les questions ont notamment porté sur le risque de submersion et le Plan de Prévention des Risques Naturel, nombreux s'inquiétant et s'étonnant de voir un nouveau PPR réalisé. Mais le PLU ne peut apporter de précision sur ce document qui est une servitude d'utilité publique.

Enfin, la commune a communiqué au travers de son bulletin municipal, de son site internet et de la presse locale (dans les journaux Sud-Ouest du 10 décembre 2016 et le Littoral du 23 décembre 2016).

Le bilan de la concertation avec le public a été réalisé au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1- d'approuver le bilan de la concertation présenté ;
- 2- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- de soumettre pour avis le projet de PLU :
  - o aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
  - o à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, soit la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.
  - o au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
  - o aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération-intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La présente délibération accompagnée du projet de PLU sera transmise à la sous-préfecture de Rochefort.

POUR = 16  
CONTRE = 1 (BERTHAUD)

**4 COMMUNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

Mme Delattre présente ce qui suit :

Pour contribuer au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire de voter une participation à hauteur de 8 000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De voter une subvention de 8 000 € à destination du CCAS  
D'inscrire les crédits au compte 657362.

POUR = 17

**5 COMMUNE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :  
« *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

Suite au séminaire d'information sur le transfert de compétence document d'urbanisme organisé en mars 2016 par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), un grand nombre d'élus du territoire se sont exprimés pour ne pas se lancer dans l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi). En effet, il est ressorti des échanges qu'il est préférable de réviser au préalable le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur pour se doter d'un véritable projet de territoire stratégique à l'échelle intercommunale. Ce nouveau SCoT révisé pourra être considéré, le cas échéant, comme une étape vers un éventuel PLU intercommunal.

Compte tenu de ces circonstances, chaque commune peut se prononcer, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, sur la question du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, à compter du 27 mars 2017.

**Vu** l'article 5216-5 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'Agglomération,

**Vu** l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a prescrit la révision du SCoT,

**Considérant** l'intérêt qu'il y a pour les communes et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan à réviser le SCoT en vigueur pour se doter d'un véritable projet de territoire stratégique à l'échelle intercommunale,

**Considérant** que cette démarche préalable de révision du SCoT pourra être considérée, le cas échéant, comme une étape vers un éventuel PLU intercommunal,

**Considérant** que la minorité de blocage doit s'exprimer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, à défaut, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sera transférée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De décider de s'opposer au transfert à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- De notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

POUR = 17

**6 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2016**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Comme chaque fin d'exercice, il est nécessaire de procéder au réajustement suivant afin de pouvoir préparer le compte de gestion :

**DECISION MODIFICATIVE N°5****SECTION INVESTISSEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
2188/114	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 800,00	
2118/108	AUTRES TERRAINS		3 800,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6532	FRAIS DE MISSION	620,00	
673	TITRES ANNULES		620,00
<b>TOTAL</b>		<b>620,00</b>	<b>620,00</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter la Décision Modificative N°5 du budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

**7 COMMUNE – ETUDE SUR LA REVISION DU PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE SUR LA PLAGE NORD**

Mr Brunet présente ce qui suit :

La commune souhaite une révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage nord. Pour cela, elle a demandé à l'UNIMA de réaliser ce travail.

Le coût de l'opération est estimé à 4 800 €

Après avis favorable du bureau municipal en date du 22 décembre 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De formaliser un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA en vue de l'étude sur la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage nord,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

POUR = 17

**8 COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN LOCATAIRE**

Mme Delattre présente ce qui suit :

Un locataire entrant dans la résidence du Littoral a réglé directement la facture de réparation du câble d'antenne télévision pour un montant de 119 €.

Après avis favorable du bureau municipal en date du 22 décembre 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De rembourser le locataire de la résidence du Littoral pour la somme de 119 €.

POUR = 17

**9 COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ET DU POSTE DE RELEVAGE D'EAUX PLUVIALES**

Mr Brunet présente ce qui suit :

La commune de Port des Barques dispose, pour l'évacuation des eaux pluviales, des ouvrages suivants :

- Un réseau de collecte long de 1 500 mètres linéaires, situé principalement dans le bourg et composé de canalisations de diamètre 400 à 600 mm,
- De 3 regards de décantation, d'un volume unitaire de 50 à 80 m<sup>3</sup>,
- D'un poste de relevage situé boulevard de la Charente.

La commune confie à la SAUR une mission pour l'entretien des différents ouvrages.

L'objet de la convention détermine les conditions techniques et financières dans lesquelles sera effectué, par les soins de la SAUR, cet entretien.

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution de la convention, la SAUR percevra de la commune de Port des Barques une rémunération forfaitaire HT de 5 888 € par an, base de référence.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 22 décembre 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention,
- D'inscrire la dépense dans le budget Commune.

POUR = 17

**DEBAT**

Mr Raymond demande si nous suivons les entretiens effectués par la SAUR.

Mme le Maire va demander un document de suivi dans la convention.

**10 COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la commune de Port des Barques signe une convention avec la SPA pour le ramassage des animaux errants.

Pour l'exercice 2017, la convention prévoit deux formules :

- Option 1 - Formule avec déplacement de la SPA pour venir sur place,
  - o Le coût s'élève à 0,45 € par habitant,
- Option 2 - Formule sans déplacement de la SPA (les employés communaux se déplacent à Saintes)
  - o Le coût s'élève à 0,41 € par habitant,

Pour information, le Conseil Municipal a retenu depuis plusieurs années l'option 1

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De retenir l'option 1 – Formule avec déplacement de la SPA pour venir sur place,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention,
- De prévoir les crédits au budget Commune – Fonctionnement.

POUR = 17

**11 COMMUNE – ACHAT PARCELLE A 591 DE MME BOURRON**

Mr Lucas présente ce qui suit :

Mme BOURRON Sylvie, propriétaire de la parcelle cadastrée A 591, située en NDi du Plan d'Occupation des Sols (POS) sis rue Lafayette, a proposé à la Commune l'acquisition de cette parcelle d'une superficie totale de 9 941 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 800 € TTC

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'acquérir la parcelle cadastrée A 591 pour un montant de 3 800 € TTC,
- De charger Maître GIBEAU des formalités d'acquisition,

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

- De donner délégation à Mme le Maire ou son représentant légal pour la signature de l'acte et des pièces à venir dans cette affaire,
- D'engager, liquider et mandater la dépense au budget investissement de la Commune sous l'opération 108 - Urbanisme.

POUR = 17

### **12 COMMUNE – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL ENTREES AIRE DE CAMPING CAR DU PRE DES MAYS**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à un dysfonctionnement de la borne de paiement de l'aire de camping-car du pré des Mays, un utilisateur a réglé par deux fois son séjour. N'ayant jamais reçu son ticket avec le code d'accès, il est nécessaire de lui rembourser les deux passages à 8 €, soit 16 €.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 10 janvier 2017,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'accepter de rembourser l'utilisateur de l'aire de camping-car pour un montant de 16 €.

POUR = 17

### **13 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS - 2017**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°12 du 13 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 28 novembre 2016,

Il est proposé pour l'exercice 2017 le Tableau des effectifs suivant :

## COMMUNE - TABLEAU DES EFFECTIFS - 2017

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
GRADE OU EMPLOI	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR	ETP
Attaché Principal territorial	1	0	1	0,00
Attaché territorial	1	1	0	1,00
Rédacteur	1	1	0	1,00
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	1	0	1,00
Adjoint administratif de 2ème classe	4	4	0	4,00
<b>SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
GRADE OU EMPLOI	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR	ETP
Adjoint technique Principal de 1ière classe	2	2	0	2
Adjoint technique de 2ème classe	15	11	4	9,59
<b>SOUS-TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>11,59</b>
<b>AUTRES</b>				
GRADE OU EMPLOI	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR	ETP
Besoin saisonnier	2	0	2	0,00
Besoin occasionnel	4	0	4	0,00
<b>Besoin saisonnier Jeunes</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>1,00</b>

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017**

<b>CAE - CONTRAT AVENIR</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5,80</b>
<b>SOUS-TOTAL AUTRES</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>6,80</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>25,39</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2017.

POUR = 17

**14 COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2017**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le budget 2017 devant être voté en mars 2017, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :*

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commune, à savoir :
  - Opération 103 = 36 163,00 €
  - Opération 104 = 13 034,00 €
  - Opération 105 = 1 353,00 €
  - Opération 106 = 2 949,00 €
  - Opération 107 = 1 926,00 €
  - Opération 108 = 17 325,00 €
  - Opération 109 = 477 018,00 €
  - Opération 112 = 1 748,00 €
  - Opération 113 = 3 725,00 €
  - Opération 114 = 9 254,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2017

POUR = 17

**15 CAMPING – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2017**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Le budget 2017 devant être voté en mars 2017, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :*

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commune, à savoir :



## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

- 2138 = 4 425,00 €
- 2151 = 2 350,00 €
- 2181 = 6 250,00 €
- 2182 = 92,00 €
- 2188 = 3 000,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2017

POUR = 17

### **16 PORT – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2017**

Mr Lucas présente ce qui suit :

Le budget 2017 devant être voté en mars 2017, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :*

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commune, à savoir :
  - 2031 = 2 500,00 €
  - 2051 = 250,00 €
  - 2151 = 3 043,00 €
  - 2181 = 1 350,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2017

POUR = 17

### **17 CAMPING – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR - 2016**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu la demande concernant le remboursement des arrhes d'un montant de 325 € au demandeur suite à des problèmes de santé,

Vu la présentation du dossier par Mr Geoffroy en bureau municipal,

Vu l'accord du bureau municipal en date du 22 décembre 2016,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le remboursement pour un montant de 325 €.

POUR = 17

### **18 CAMPING – TARIFS 2017 – CAMPING**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°17 du 08 novembre 2016

Comme chaque année, le Camping Municipal « La Garenne » revoit le tarif de ses emplacements et locations chalets et mobiles homes.

Les tarifs du Camping, applicables à compter du 01 Janvier 2017, ont augmenté d'environ 1,50 %, sauf pour certains tarifs qui sont en diminution sur certaines périodes.

De plus, pour attirer la clientèle, il est opportun de réaliser une promotion tarifaire lors des périodes creuses durant la saison.

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

Pour cela, le gestionnaire du Camping fera une proposition de promotion tarifaire pour une période donnée auprès de l'Adjoint au Maire en charge du Camping. Ce dernier présentera la demande auprès du Bureau Municipal pour approbation.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2016 et du 10 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Camping du 04 novembre 2016,

### APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Camping à compter du 01 Janvier 2017 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération,

D'autoriser la réalisation de promotion tarifaire proposée par le gestionnaire et présentée par l'Adjoint au Camping auprès du Bureau Municipal

POUR = 17

### **19 CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2016**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Comme chaque fin d'exercice, il est nécessaire de procéder au réajustement suivant afin de pouvoir préparer le compte de gestion :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°4</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>AUGMENTER</b>	<b>DIMINUER</b>
6063	FOURN D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	12 520,00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 750,00	
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COM. DE BASE		4 170,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		2 000,00
6542	CREANCES ETEINTES		1 500,00
695	IMPOTS SUR LES BENEFICES		6 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>14 270,00</b>	<b>14 270,00</b>

### APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°4 du camping telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

### **20 ZA – DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2016**

Il n'y a pas lieu de prévoir de décision modificative sachant qu'il y a assez de crédits par chapitre.

### **21 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22**

#### *DECEMBRE*

09-12-2016	COMMUNE – Devis pour l'achat de 3 onduleurs – 774 € TTC REX ROTARY
09-12-2016	COMMUNE – Devis réparation vérin et recalage poutre du tractopelle – 2 796,71 € TTC 3M
16-12-2016	COMMUNE – Devis pour le remplacement du ballon d'eau chaude professionnel des vestiaires du foot – 3 271,20 € TTC ON EST LA POUR CA (OELPC)
15-12-2016	COMMUNE – Devis pour cartouche adoucisseur à la cantine scolaire – 647,40 € TTC FROID CLIMATISATION 17
16-12-2016	COMMUNE – Devis pour maintenance sirène d'alerte à la population – 1 188 € TTC ORSON

#### *JANVIER*

04-01-2017	COMMUNE – Devis pour achat d'un city stade – 26 091,60 € TTC AGORA COLLECTIVITES
12-01-2017	COMMUNE – Devis pour bardage latéral verre sécurisé pour l'abri bus avenue de Saint

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017**

	Nazaire – 452,15 € TTC ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES
12-01-2017	COMMUNE – Devis pour location nacelle – 378,62 € TTC LOCATOUMAT
12-01-2017	COMMUNE – Devis pour débroussaillage au rotofil à l'intérieur du Fort de l'île Madame – 1 163,52 € TTC ETA ROBERT PASCAL
12-01-2017	COMMUNE – Devis pour broyage avec tracteur autour du Fort de l'île Madame – 504 € TTC ETA ROBERT PASCAL

**22 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H07

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE  
(Pouvoir de Mme NORMAND)

Patrick LUCAS  
(Pouvoir de Mme BELET PAGNIER)

DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DELATTRE
DELATTRE Martine		POUVOIR DE MME GORICHON
GEOFFROY Pierre		POUVOIR DE MME WACOGNE
BRUNET Christian		
FARDEAU Josette		
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR GEOFFROY
BELET-PAGNIER Valérie	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR LUCAS
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD DEL BORELLO Alexandre		
JORE Stéphanie		